

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2562

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Lot n° 57 - Fourniture et mise en œuvre d'une installation de panneaux photovoltaïques - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-1852 en date du 10 mai 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour la fourniture et la mise en œuvre d'une installation de panneaux photovoltaïques pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6°.

L'opération globale du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Le permis de construire a été délivré le 18 novembre 2003.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le programme et le coût prévisionnel du projet et a individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 10 septembre 2004, a classé première l'offre de l'entreprise Sunwatt France pour la fourniture et la mise en œuvre d'une installation de panneaux photovoltaïques - lot n° 57, pour un montant de 106 489,51 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 18 mars et 26 avril 2002, n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et n° 2004-1852 en date du 10 mai 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 10 septembre 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la fourniture et la mise en œuvre d'une installation de panneaux photovoltaïques pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6° - lot n° 57 et tous les actes contractuels s'y référant avec l'entreprise Sunwatt France pour un montant de 106 489,51 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes - compte 231 310 - fonction 0824 - opération n° 539.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,